

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-440
publié le 6 mai 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 6 mai 2026

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage

le 6 mai 2026

Pour le président et par délégation
le directeur départemental,
chef de corps



Contrôleur général Frédéric PIGNAUD

Sommaire

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Arrêté SDIS n°2026-740 portant délégation de signature à monsieur Adrien ADAN, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Paray-le-Monial.
- Arrêté SDIS n°2026-741 portant délégation de signature à monsieur Thomas GOUIRAND, agissant en sa qualité de chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Paray-le-Monial.

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgamelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-740 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-506 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 mars 2026 portant nomination de monsieur Adrien ADAN en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL, à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas GOUIRAND, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-741 est conférée à monsieur Adrien ADAN, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Adrien ADAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 6 mai 2026

ID : 071-287100010-20260428-SDIS_2026_740-AI

S²LO

Fait à Sancé, le 28 AVR. 2026



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameleon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-741 Portant délégation de signature

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° 2025-144 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 5 décembre 2025 portant nomination de monsieur Thomas GOUIRAND en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL, à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'arrêté n° 2026-506 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 23 mars 2026 portant nomination de monsieur Adrien ADAN en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL, à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thomas GOUIRAND, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département,
- c) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- d) États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas GOUIRAND, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est conférée, à monsieur Adrien ADAN, en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de PARAY-LE-MONIAL.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas GOUIRAND et de monsieur Adrien ADAN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2025-2655 portant délégation de signature à monsieur Thomas GOUIRAND est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Thomas GOUIRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 6 mai 2026

ID : 071-287100010-20260428-SDIS_2026_741-AI



Fait à Sancé, le 28 AVR. 2026

ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SAPEURS
POMPIERS 71
SAÔNE-ET-LOIRE

www.sdis71.fr

